

CONVOCATION FAITE
LE 8 AVRIL 2022

AFFICHAGE
LE 15 AVRIL 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2022

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

L'an deux mil vingt-deux, le treize avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Christian DELESGUES, Maire.

Le nombre de Conseillers s'élève à treize.

Étaient présents :

CARRE Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, MAITREPIERRE Aline, NOEL Patrick PLISSON Alain, SENOTIER Sandrine, TOUZERY Jean-Pierre.

Absents avec procuration :

Mme THOMAS Corinne avait donné procuration à M. CHAPUIS Philippe.
Mme PRON Bénédicte avait donné procuration à Mme MAITREPIERRE Aline.

Absents excusés :

Absent non excusé : /

Secrétaire de séance : M. JALBY Jean-Paul

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-huit heures trente minutes et demande aux conseillers s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 février 2022.

Aucune objection n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 28 février 2022 est adopté à l'unanimité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter 1 point à l'ordre du jour :

- Service technique : création de deux postes saisonniers

Le Conseil Municipal acceptant ces modifications.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Service technique : création de postes d'adjoints techniques saisonniers.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Compte de gestion 2021 ;

II-2) Compte administratif 2021 ;

II-3) Affectation des résultats 2021 ;

II-4) Vote des taxes 2022 ;

II-5) Budget primitif 2022 ;

II-6) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2022 ;

II-7) Chemin des conduits - procédure d'intégration au domaine public ;

II-8) Coût accompagnateurs repas des aînés 2021 ;

II-9) Centre Socio-Culturel - Tarifs ;

II-10) Réhabilitation de la mairie : suite donnée à la consultation.

III - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

III-1) Avenant au contrat de prestation de service de régie intéressée du marché ;

III-2) Contrat de prestation de service de régie intéressée du marché ;

III-3) Pays Sancerre Sologne - rapport d'activité 2021 ;

III-4) ENEDIS - convention de partenariat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain.

Questions et informations diverses

CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 13 avril 2022

DELIBERATIONS

I - PERSONNEL COMMUNAL

I-1) Service technique : création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers.

Vu :

- la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 et son article 3 - I alinéa 2 ;

Compte tenu des tâches à accomplir au sein du service technique dans le cadre de la période estivale et des congés posés par les différents agents, il est nécessaire de créer deux postes d'adjoints techniques contractuels à temps complet pour une durée de 6 mois, conformément à l'article 3-I alinéa 2 de la loi susvisée, pour satisfaire un besoin saisonnier. Les contrats pourront débuter entre le 25 avril 2022 et le 30 juin 2022, en fonction des candidatures retenues.

Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

Les agents recrutés se verront confier les tâches suivantes : agent polyvalent du service technique (entretien des espaces verts, entretien des bâtiments, entretien de la voirie, manutention...).

Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1 du grade d'adjoint technique (l'indice brut 367, indice majoré 340).

Mme COQUERY pense qu'il est peut-être nécessaire d'optimiser les emplois actuels et de planifier les congés en tenant compte des nécessités de service.

Après en avoir délibéré,

A 13 voix POUR et 1 voix CONTRE (Mme COQUERY),

Le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition précitée ;

DECIDE de la création de deux postes d'adjoints techniques saisonniers à temps complet pour une durée de 6 mois qui pourront débuter entre le 25 avril 2022 et le 30 juin 2022 et qui seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1. Chaque poste fera l'objet d'un premier contrat de 3 mois renouvelable pour une durée de 3 mois.

DECIDE de la modification du tableau des effectifs pour 2022 dans les conditions ci-dessus indiquées.

INSCRIT les crédits nécessaires au chapitre 012 « Frais de personnel » du budget de l'exercice en cours.

II - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

II-1) Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2021 du Comptable Public. Le résultat, identique au compte administratif 2021 de la Commune, se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	361 719,61 €	149 632,98 €	- 212 086,63 €
FONCTIONNEMENT	1 456 271,99 €	1 707 160,18 €	250 888,19 €
	1 817 991,60 €	1 856 793,16 €	38 801,56 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion 2021.

II-2) Compte administratif 2021

La présidence de la séance est confiée au doyen d'âge, Monsieur CARRE, qui présente le compte administratif.

Monsieur le Maire ne devant pas participer au vote, il se retire momentanément.

Le Président présente le compte administratif 2021 dont les résultats s'établissent schématiquement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	361 719,61 €	149 632,98 €	- 212 086,63 €
FONCTIONNEMENT	1 456 271,99 €	1 707 160,18 €	250 888,19 €
	1 817 991,60 €	1 856 793,16 €	38 801,56 €

Par suite, le Président de séance propose au Conseil d'approuver le compte administratif 2021 dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte administratif 2021.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

-- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

II-3) Affectation des résultats 2021

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2021, soit 884 862,29 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2022 pour un montant de 376 683,43 € (compte recettes 1068) ;
- à la section de fonctionnement du budget primitif 2022 pour un montant de 508 178,86 € (compte recettes 002) ;

Il est proposé de reporter le déficit cumulé d'investissement (- 288 658,17 €) au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'affectation des résultats 2021 telle que présentée ci-dessus.

II-4) Vote des taxes 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition des taxes communales, sans augmentation.

	Taux 2021	Taux 2021	Produit fiscal
			Prévisionnel 2022
Taxe foncière (bâti)	37,53 %	37,53 %	684 172 €

Taxe foncière (non bâti)	26.69 %	26.69 %	21 058 €
Cotisation foncière des entreprises	21,89%	21,89%	75 630 €
TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL			780 860 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition 2022 tels que présentés ci-dessus.

II-5) Budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2022 lequel a été examiné par la commission des Finances le 7 avril 2022 et par la commission des Travaux le 5 avril 2022.

Le vote du Budget primitif 2022 s'effectue par chapitres.

Le budget tient compte de l'évolution importante du coût des dépenses énergétiques (électricité, fioul...), tout en intégrant la baisse du coût pour la mairie.

Le chapitre dépenses de personnels augmente au regard de l'évolution des grilles indiciaires des agents publics de catégorie C ainsi qu'en raison de récents recrutements.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2022.

I-6) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2022

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux organismes privés proposée pour 2022.

Amicale des donneurs de sang	300 €
Association Imaginons	160 €
Association Sportive Scolaire École Primaire.....	1 200 €
Association Sportive Scolaire École Primaire (classe museum).....	380€
Bibliothèque municipale M. Genevoix	1 200 €
Association Des amis de la Bibliothèque du cher	250 €

Comité des Fêtes de Saint-Satur	5 000 €
Coopérative École Maternelle	250 €
Délégués Départementaux de l'Education Nationale	50 €
Rugby Sancerrois	3 000 €
Sancerre Running	300 €
Société de chasse « Coq du roc »	200 €
Société Sportive 4 S	1 500 €
Tennis-Club Sancerre-Saint-Satur	1 500 €
Association Saint-Roch	1 000 €
FCVS (Football Club Verdigny Sancerre)	1 000 €
Association Les Biquins	150 €
Association sportive du collège	500 €
Association Anim age	100 €
Karate-do-Shotokan Saint-Satur	500 €
Sancerre Badminton.....	100 €
Amag'Art.....	2000 €
Festival de Boucard.....	500 €
Contre-courant	2000 €
SPL 1000 Lieux du Berry (subvention exploitation).....	15 000 €

Total subventions attribuées 37 760 €

L'enveloppe globale du compte 6574 est de 45 000 €.

Monsieur JALBY explique que l'enveloppe initiale de 30 000 € allouée aux associations a augmenté afin d'attribuer à la SPL 1000 Lieux du Berry une subvention exceptionnelle de 15 000 € pour cette année 2022 pour couvrir le déficit de fonctionnement de l'année dans l'attente de l'investissement dans de nouveaux hébergements.

La SPL 1000 Lieux du Berry recevra aussi un financement en investissement à hauteur de 29 000 € par an, de la part de la commune pour couvrir les frais d'investissement qui étaient à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des subventions accordées au titre de l'article 6574 ci-dessus présentée.

I-7) Chemin des conduits - procédure d'intégration au domaine public

Vu :

- le code général des collectivités territoriales
- le code de la propriété publique

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'engager les démarches d'intégration du Chemin des Conduits au domaine public communal.

Le chemin est actuellement la propriété, pour moitié, de chaque riverain de la voie privée.

Afin de permettre l'intégration au domaine public communal de ce chemin, la commune fera réaliser un plan d'arpentage avec proposition d'implantation de la voie.

En cas d'accord des riverains, la commune réalisera ensuite les démarches de bornage et de division parcellaire. Le coût de ces démarches est évalué à environ 7 000 € qu'il est proposé de prendre en charge sur le budget communal.

Monsieur le Maire propose que les riverains propriétaires prennent en charge le coût des actes de cession gratuite des terrains à la commune. Le coût de chaque acte est estimé à 150 €.

Mme MAITREPIERRE s'interroge sur la possibilité financière pour tous les riverains de s'acquitter d'une somme d'environ 150 €.

Monsieur CARRE se demande si le chemin doit impérativement devenir propriété de la commune.

Mme COQUERY précise que les riverains demandent à ce que ce chemin devienne communal depuis 2005.

Mme COQUERY précise également qu'il s'agit de régulariser juridiquement la situation de ce chemin qui de fait est communal, on y a implanté des poteaux EDF, des poteaux fibre sans autorisation des riverains bien que de droit il soit privé.

Les riverains demandent un entretien du chemin mais n'exigent pas sa réfection totale dans l'immédiat comme semblent le craindre certains conseillers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

ENGAGE, à l'unanimité, la procédure d'intégration du Chemin des Conduits au domaine public communal.

PREND, à l'unanimité, en charge les frais de bornage et de division parcellaire.

LAISSE, avec 5 voix contre (Mmes COQUERY, GANA, MAITREPIERRE, PRON et SENOTIER), 3 abstentions (M. CHAPUIS et Mmes FOURNIER et THOMAS) et avec 6 voix pour, à la charge des riverains les frais d'actes.

I-8) Coût accompagnateurs repas des aînés 2021

Le Centre Communal d'Action Sociale a décidé d'organiser un repas des aînés, pour ceux qui le souhaitent, en lieu et place du colis de Noël.

Ce repas des aînés, qui s'est déroulé en fin d'année a été pris en charge par la commune pour un coût par personne égal à celui des colis des aînés eux-mêmes pris en charge par la commune.

L'accès au repas des aînés a été aussi ouvert aux conjoints ou accompagnateurs qui n'auraient pas atteint l'âge pour bénéficier du repas des aînés (moins de 74 ans).

Pour ces personnes, M. le Maire propose de fixer un coût de participation permettant le remboursement à la commune des frais engagés.

M. le Maire propose de fixer ce coût de participation à 30 € par personne qui devra être réglé par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

FIXE le coût de participation au repas des aînés pour les conjoints ou accompagnants de moins de 74 ans à 30 €, réglable par chèque à l'ordre du Trésor Public.

I-9) Centre Socio-Culturel - Tarifs

Monsieur le Maire propose d'adapter les tarifs du centre socio-culturel comme suit :

		complet sauf salle réunion (qui est ajoutée gratuitement si besoin)	salle réunion/bar/hall	salle réunion
	Cautions	700 €	400 €	200 €
		Location	Location	Location
$\frac{1}{2}$ journée (4 h en journée)	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur			50 €
	particuliers et sociétés de Saint- Satur et organismes de formation			30 € (10% de remise à partir de 5 unités sur 1 mois et 20% à partir de 10 unités sur 1 mois)
		Location	Location	Location
1 jour	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	600 €	150 €	100 €
	particuliers et sociétés de Saint- Satur et organismes de formation	350 €	80 €	60 € (40€ pour soirée jeunes)
	Associations de Saint-Satur	150 €	80 €	gratuit
	Associations de la CDC Pays Fort, Sancerrois, Val de Loire	350 €	150 €	Gratuit 1 jour par an
	Associations extérieures	350 €	150 €	50 €
	Associations extérieures (rifles ou loto)	600 €	pas de location	pas de location
	Associations Saint-Satur (rifles ou loto)	200 €		
2 jours		Location	pas de location	

	particuliers et sociétés extérieurs à Saint- Satur	1 100 €	
	Associations extérieures de Saint- Satur	600 €	
	Particuliers, sociétés de Saint-Satur	600 €	
	Associations des Saint-Satur	250 €	
	Associations extérieures (rifles ou loto)	1 100 €	
3 jours		Location	pas de location
	particuliers et sociétés extérieurs à Saint-Satur	1 200 €	
	particuliers et sociétés de Saint-Satur	700 €	
	associations 1 créneau 2h/semaine/ an	500 €	

Les associations des Saint-Satur disposeront de la salle un jour gratuitement par an à l'exception de l'organisation de riffles ou lotos.

L'office de tourisme du Grand Sancerrois disposera de la salle gratuitement pour des réunions d'information ou pour l'assemblée générale.

La Communauté de Communes du Pays Fort Sancerrois Val de Loire disposera de la salle gratuitement pour des réunions et pour le centre de loisirs.

Le Comité des Fêtes de Saint-Satur disposera de la salle gratuitement, hormis pour l'organisation de loto ou rifles

Les écoles de Saint-Satur disposeront de la salle gratuitement.

Les Amis de l'Abbatiale disposeront de la salle pour l'organisation des Puces pour un montant total de 150 €.

L'ADMR disposera de la salle gratuitement pour l'organisation de la braderie annuelle.

La Croix Rouge disposera de la salle gratuitement une fois par an.

Les associations de Saint-Satur disposeront de trois journées de location gratuites pour des animations culturelles (concert, théâtre, danse, conférence, musique...).

Les demandes d'occupation prolongées onéreuses donneront lieu à une délibération spécifique du conseil municipal pour la fixation du tarif applicable.

Retenue en cas d'insuffisance de ménage : 50 €/heure.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE les tarifs du Centre Socio-Culturel tels que présentés ci-dessus qui seront applicables à compter du 15 avril 2022.

I-10) Réhabilitation de la mairie : suite donnée à la consultation.

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la commande publique ;

La municipalité a souhaité engager un programme de rénovation thermique de ses bâtiments communaux.

La mairie a été identifiée comme un des bâtiments les plus énergivores du patrimoine communal. De plus, il s'avère que les locaux de la mairie ne respectent pas les normes de sécurité au travail et ne sont pas entièrement accessibles aux personnes handicapées. Enfin, ce bâtiment qui se trouve être en mauvais état d'entretien fait partie du mur d'enceinte du Presbytère inscrit à l'inventaire des monuments historiques et est situé à proximité immédiate de l'Abbatiale classée au titre des Monuments historiques, sa rénovation s'engage aussi dans une démarche de mise en valeur de notre patrimoine.

Aussi, le conseil municipal a engagé un programme de rénovation globale du bâtiment de la mairie. Ce programme de travaux permettra :

- la rénovation thermique du bâtiment ;
- un agrandissement et une restructuration des espaces (mairie, salle des permanences, salle René Fèvre) qui permettra de bénéficier de locaux plus fonctionnels et mieux distribués ;
- une mise aux normes hygiène et sécurité au travail ;
- une mise en valeur du patrimoine communal (bâtiment inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques et situé à proximité immédiate d'un monument classé ;
- de disposer de bureaux et d'une salle du conseil accessibles.

Ce projet a été retenu dans le cadre du dispositif France Relance pour un montant de 479 127€.

Pour permettre la réalisation des travaux dans le délai imparti par le dispositif France Relance (début des travaux avant fin 2021 et fin des travaux avant fin 2022), il s'est avéré indispensable que les services municipaux de la mairie soient temporairement délocalisés afin que les travaux puissent être réalisés le plus rapidement possible.

Le Conseil Municipal a retenu l'ancien logement de l'instituteur et l'ancien logement Millet situés 7 rue Eugène Audonnet comme mairie temporaire.

Afin de permettre l'installation des services de la mairie dans ces locaux temporaires un minimum de travaux de remise en état et d'adaptation ont été effectués, permettant le déménagement effectif des services à la fin du mois de mars 2022.

Le montant total de l'opération de réhabilitation de la mairie, incluant les frais d'étude et les travaux d'aménagement de la mairie temporaire étaient estimés à 911 000 € HT.

Monsieur le Maire a engagé la procédure de consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la mairie selon la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 du code de la commande publique. Cette procédure a été publiée sur le profil acheteur de la commune et sur le Berry Républicain.

Les travaux de réhabilitation de la mairie ont été divisés en 14 lots.

Cette procédure engagée sur le profil acheteur de la commune a permis d'obtenir 21 offres.

Après analyse des offres et négociation avec certaines entreprises, Monsieur le Maire a décidé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses conformément au classement des offres proposé dans le rapport d'analyse.

Ont été retenues comme économiquement la plus avantageuse les offres suivantes :

ENTREPRISE	LOT	MONTANT HT	MONTANT TTC
SARL DIAS JOAO ET FILS ZAC du Détour du Pavé Le Briou 18230 SAINT DOULCHARD	LOT 2 - GROS ŒUVRE / VRD	354 000 €	424 800 €
SARL LA TOITURE SANCERROISE LE BAS DU CREUX ROUTE DE MENETREOL 18300 SANCERRE	LOT4 - CHARPENTE BOIS - BARDAGE BOIS	18 643,10 €	22 371,72 €
SARL LA TOITURE SANCERROISE LE BAS DU CREUX ROUTE DE MENETREOL 18300 SANCERRE	LOT 6 - COUVERTURE	24 870,64 € + variante de 5 644,46 € soit 30 515,10 €	36 618,12 €
SARL PAUL GUILLOT 58310 ARQUIAN 54, route de SAINT- AMAND	LOT 8 - MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM	34 425,83 €	41 311 €
EGM GM CHAUDOUX 18300 VERDIGNY	LOT 9 - MENUISERIE EXTERIEURE BOIS	52 949,40 €	63 539,88 €
EGM GM CHAUDOUX 18300 VERDIGNY	LOT 10 - MENUISERIE INTERIEURE	75 483,76 €	90 580,51 €
SBPI 10 rue Michael Faraday ZI Port Sec Nord 18000 BOURGES	LOT 12 - PLATRERIE SECHE ISOLATION	70 852,04 €	85 022,45 €
	LOT 13 - CHAUFFAGE VENTILATION - PLOMBERIE	INFRUCTUEU X - proposition relance consultation	

SCE FEREC 6, rue Pasteur 58200 COSNE SUR LOIRE	LOT 15 - ELECTRICITE	61 200 €	73 440 €
TK ELEVATOR France 9, rue Jacques Charles 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN	LOT 16 - PLATEFORME ELEVATRICE	15 330 €	16 173,15 €
PEINTURE ET COULEUR DU BERRY Rue Isaac Newton Parc d'Activités Esprit 1 18000 BOURGES	LOT 18 - PEINTURE REVETEMENTS MURAUX	24 691,50 €	29 629,80 €
SOLS DU BERRY Rue Isaac Newton Parc d'Activités Esprit 1 18000 BOURGES	LOT 19 - SOLS SOUPLES	4 300,12 €	5 160,14 €
SOLS DU BERRY Rue Isaac Newton Parc d'Activités Esprit 1 18000 BOURGES	LOT 20 - CARRELAGE - FAIENCE	21 000,03 €	25 200,04 €
	LOT 29 - PLAFONDS SUSPENDUS	INFRUCTUEUX - proposition commande directe	

Concernant le lot 29 - Plafonds suspendus, aucune offre n'a été remise et M. le Maire propose de déclarer le lot infructueux. Toutefois, compte tenu du faible montant du lot (inférieur à 4000 € HT), M. le Maire propose de procéder à une commande directe à une entreprise sans mise en concurrence et sans publicité préalable, conformément l'article 142 de la loi 2020-1525 du 7 décembre 2020 ASAP (lot d'un marché de travaux de moins de 100 000 € représentant moins de 20 % de la valeur totale estimée des travaux).

L'entreprise SBPI (10 rue Michael Faraday - ZI Port Sec Nord - 18000 BOURGES), dans le cadre d'une demande de devis a proposé une offre à 3 588 € HT. Monsieur le Maire propose de retenir cette offre.

Le montant total des travaux marché ainsi attribué pour la réhabilitation de la mairie s'élève à : 766 978,88 € HT soit 918 152,41 (un lot non attribué).

Le nouveau montant estimatif de l'opération totale de réhabilitation de la mairie, incluant les frais d'étude et les travaux d'aménagement de la mairie provisoire s'élève à 1 123 790,21 € HT.

Un contact a été pris avec la Préfecture du Cher afin de ré-étudier le dossier de demande de subvention au titre de la DETR qui avait été déposé en 2021 pour permettre l'attribution d'une enveloppe subvention complémentaire au titre de la DETR de 200 000€.

TOUZERY s'interroge sur la possibilité pour la commune d'obtenir une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2023 pour le projet des silos ?

Monsieur DELEGUES répond que le projet des silos ne semble pas éligible à la DETR.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de réhabilitation de la mairie de Saint-Satur avec les entreprises retenues ci-dessus pour les montants indiqués ci-dessus.

DECLARE les lots 13 et 29 infructueux.

RELANCE une consultation pour le lot 13 Chauffage - ventilation - plomberie.

AUTORISE la signature d'une commande directe pour le lot 29 Plafond suspendus, tel que présenté ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce marché passé selon la procédure adaptée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éventuelles modifications en cours d'exécution, dans la limite de 10% du montant du marché.

II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

II-1) Avenant au contrat de prestation de service de régie intéressée du marché

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique ;

La Commune de Saint-Satur avait conclu un contrat de prestation de service confiant à la micro entreprise DELAMARRE Jacques la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette.

Ce contrat conclue en février 2019 arrivait à échéance le 31 décembre 2021.

Il a fait l'objet d'un premier avenant de renouvellement jusqu'au 30 mars 2022.

Afin d'assurer la continuité du service, Monsieur le Maire a conclu un avenant au contrat permettant sa prolongation jusqu'au 30 avril 2022.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE l'avenant de prolongation du contrat de prestation de service de redynamisation, de gestion et de tenue du marché forain avec la micro entreprise Jacques DELAMARRE jusqu'au 30 avril 2022.

.....

M. CHAPUIS se retire de la séance pour le point suivant de l'ordre du jour.

II-2) Contrat de prestation de service de régie intéressée du marché

Vu :

- l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le code de la commande publique et notamment son article R.2122-8.

La Commune de Saint-Satur avait confié, par contrat de prestation de service par régie intéressée, la gestion du marché forain de Saint-Satur à M. DELAMARRE depuis février 2019. Monsieur DELAMARRE a fait part de son souhait de ne pas poursuivre cette prestation.

Compte tenu de sa faible importance, ce marché ne présente pas un intérêt financier suffisant pour les entreprises qui permettrait de trouver un nouveau délégataire dans le cadre d'une délégation de service public.

Aussi, Monsieur le Maire propose de recourir à un marché public de prestation de service en confiant à une entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette.

Monsieur le Maire propose que ce marché public prenne la forme d'une régie intéressée. L'entreprise serait rémunérée à titre principal par un prix forfaitaire pour chaque jour de marché. Au surplus, l'entreprise serait intéressée au résultat par le versement d'un intéressement fonction des recettes perçues pour la commune. Cet intéressement ne serait que subsidiaire et ne ferait porter aucun risque financier à l'entreprise.

L'entreprise se verrait aussi confier la perception des droits de place des commerces ambulants implantés sur le domaine public et la perception des droits de branchement électrique des commerces ambulants.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à confier par marché public à l'entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur.

Mode de passation du marché :

Le présent contrat est passé en vertu des dispositions de R.2122-8 du Code de la commande publique, sans publicité ni concurrence préalable compte tenu des éléments suivants :

- marché répondant à un besoin dont le montant estimé sur trois années est inférieur à 25 000€ HT ;
- marché forain de faible importance et pour lequel différents prestataires de services nous ont fait part de leur désintérêt financier.

Définition de l'étendue des besoins à satisfaire :

Le contrat de régie intéressée a pour objet de confier à l'entreprise la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette.

Caractéristiques du marché forain de Saint-Satur :

- Lieu : Place de la République ;
- Nombre d'emplacements : une trentaine (environ 200m) sur un périmètre de 1650m²;
- Jour et horaires habituels : les jeudis de 7h à 14h.

Le contrat de régie intéressée a pour objet subsidiaire de confier à l'entreprise la gestion de la fête foraine de la Carpe et des commerçants ambulants installés sur le domaine public communal.

Montant du marché :

La collectivité rémunère l'entreprise par une rétribution composée d'une base forfaitaire et d'un pourcentage sur les résultats d'exploitation, nommé « intéressement ».

L'entreprise percevra :

A. Le paiement mensuel de sa prestation de service correspondant au montant forfaitaire journalier de la prestation soit 80 € HT multiplié par le nombre de séances de marché forain réalisées dans le mois, sur présentation d'une facture en début de mois suivant.

B. D'une rémunération mensuelle complémentaire - intéressement - correspondant à 10 % de l'encaissement total des recettes réalisées au cours du mois, sur présentation en début du mois suivant d'une facture et de l'état des recettes encaissées au cours du mois précédent.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

ATTRIBUE à la micro entreprise CHAPUIS Philippe le marché public en régie intéressée de la redynamisation, la gestion et la tenue du marché forain communal de Saint-Satur et de sa régie de recette.

AUTORISE à signer le contrat annexé à la présente délibération.

INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

.....

M. CHAPUIS réintègre la séance du conseil municipal.

II-3) Pays Sancerre Sologne - rapport d'activité 2021

Monsieur le Maire présente les rapports d'activité 2021 du Pays Sancerre Sologne.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

VALIDE le rapport précité.

II-4) ENEDIS - convention de partenariat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain

Vu :

- Le code général des Collectivités Territoriales.

Enedis propose aux collectivités de les accompagner dans leurs projets et plus particulièrement dans les actions qu'elles portent dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain ».

Enedis propose la signature d'une convention de partenariat qui a pour objet de définir et d'organiser le partenariat entre Enedis et la collectivité pour les projets envisagés sur les différents axes :

- Mise en œuvre de la Transition Ecologique, opportunité pour le territoire, par la mise à disposition de données et un appui en termes d'analyse ;
- Valorisation du patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, ...) par une meilleure connaissance et par une gestion énergétique renforcée ;
- Intégration de la commune dans son territoire par des solutions de mobilité innovantes ;
- Accompagnement des projets d'aménagement et une coordination renforcée sur les travaux engagés ;
- Accompagnement des élus pour mener leurs projets en lien avec les missions d'Enedis.

L'accompagnement d'Enedis portera notamment sur :

- Mieux connaître sa consommation et cibler les zones les plus énergivores.
- Maitriser la consommation énergétique du patrimoine communal.
- Identifier les anomalies de fonctionnement de l'éclairage public.
- Accompagner le développement de l'autoconsommation d'électricité.
- Action d'embellissement des installations de distribution d'électricité (postes HTA).
- Accompagner le déploiement des bornes de recharges électriques.
- Accompagner le projet de navette électrique.
- Accompagnement de la lutte contre la précarité énergétique.

Pour assurer le bon avancement des projets du programme un comité de suivi est institué.

Il est composé de :

- Enedis : Mme Claudine RAGON
- Commune : M. DELESGUES, M. NOEL

La Convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa signature.

Mme COQUERY s'interroge sur le montant et sur d'autres éventuels frais liés à cette prestation. La convention est conclue à titre gratuit.

Après en avoir délibéré,

Avec 1 voix CONTRE (Mme COQUERY) et 13 voix pour,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer convention de partenariat dans le cadre du dispositif Petites Villes de Demain avec ENEDIS.

DESIGNE M. DELEGUES et NOEL membres du comité de suivi de la convention.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ TRAVAUX PMU

Monsieur le Maire a constaté la réalisation de travaux, sans autorisation préalable, par les nouveaux propriétaires du bar-PMU, rue du Commerce.

Monsieur le Maire a contacté à plusieurs reprises les nouveaux propriétaires qui s'étaient engagés à déposer les dossiers de demandes d'urbanismes obligatoires pour la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire a eu le regret de constater que ces démarches n'ont pas été réalisées et que les travaux se sont poursuivis (installation de vélux, changement des fenêtres...).

Monsieur le Maire s'est rendu sur place pour interrompre les travaux et a adressé un courrier en ce sens aux propriétaires.

Monsieur le Maire étudie les possibilités réglementaires d'intervention et souhaite le dépôt des dossiers d'urbanisme.

➤ PANNEAUX PUBLICITAIRES

Monsieur le Maire a été contacté par la société qui gère les 3 panneaux publicitaires présents sur le territoire communal (place du marché, avenue de Verdun, Fontenay, rue des ponts). La société ne souhaite plus exploiter ces panneaux et indique qu'elle les déposera. Toutefois, elle propose à la commune de les racheter pour un montant de 500 €.

Mme MAITREPIERRE propose d'y ajouter le logo de la commune. Le conseil municipal fait part de son accord pour le rachat.

➤ PLAN GUIDE

Le bureau d'étude LUP était présent pour sa seconde semaine de résidence du 4 au 8 avril 2022. Ils ont pu échanger avec divers interlocuteurs pour travailler sur les scénarios de revitalisation.

➤ SECURISATION ACCES GARE TRACY-SANCERRE

Monsieur le Maire a rendez-vous en mairie de Tracy-sur-Loire mercredi 13 avril afin d'étudier le projet de sécurisation de l'accès de la gare Tracy-Sancerre et ses modalités de financement.

➤ **BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE**

Le CCAS a commencé à travailler sur le projet de mise en place d'une bourse au permis de conduire. Toutefois, les finances du CCAS ne lui permettent pas de financer ce projet sans le soutien de la commune.

Cette bourse pourrait être attribuée aux jeunes de 18 à 25 ans résidant à titre principal à Saint-Satur.

Une aide fixe de 200 € serait attribuée avec en contrepartie la réalisation d'une aide bénévole de 20h auprès des services communaux ou d'une association communale.

Le budget alloué serait de 4500 € et les dossiers seraient retenus par ordre d'arrivée.

➤ **CCAS**

Le CCAS fonctionnait grâce à un don réalisé il y a plusieurs années. La trésorerie de fonctionnement sera épuisée à l'issue de l'année 2022.

La commune comprenant moins de 1500 habitants. Il est possible de dissoudre le CCAS et que la commune reprenne en charge les compétences que le CCAS exerçait.

Le CCAS dispose d'une recette d'investissement de 55 877 €. Les membres du CCAS pourraient être favorables à la dissolution du CCAS, mais il faudrait que ce montant soit affecté à la réalisation d'un investissement social qu'il convient de prédéterminer.

➤ **GARAGE ASSOCIATIF**

Plusieurs locaux avaient été identifiés afin d'étudier les possibilités d'installation du garage associatif.

Toutefois, la municipalité est confrontée au refus des propriétaires (Office HLM et Ancienne maison des associations).

Une information de recherche est parue sur Facebook. Les conseillers identifient-ils d'autres locaux ? L'installation est souhaitée pour le mois de juin.

M. TREVEL a fait part du fait qu'il avait libéré son local à la Mi-Voie. Celui-ci est disponible à la location. L'information a été transmise à l'association GAS 18 qui va se rapprocher de l'agence qui gère le local.

➤ **CARILLONEUR**

Monsieur CARRE rappelle au conseil l'organisation du concert le 15 mai à 15h30 sur le Viaduc dans le cadre du festival de Boucard. Le comité des fêtes organisera une buvette et un quizz.

➤ **SAISON TOURISTIQUE**

M. CARRE fait part de ses inquiétudes sur la saison touristique estivale, étant donné que la gestion du port est délaissée par la SAUR, que le camping prévoit un nombre d'hébergements limités et de l'avancement du projet d'aménagement de la pointe qui est en cours.

Madame FOURNIER rappelle que le conseil municipal a pris des décisions en faveur du tourisme mais qu'il faut toutefois tenir compte des imprévus, des réalités administratives et financières et des délais.

Monsieur DELESGUES souligne qu'afin d'obtenir des subventions il est nécessaire de construire et préparer des projets car les fonds sont parfois à pourvoir dans un délai restreint.

➤ **SMICTREM ORDURES MENAGERES**

Madame MAITREPIERRE aimerait avoir le ressenti du conseil concernant le projet du SMICTREM d'augmenter les déchets allant dans la poubelle de tri jaune, en points d'apports volontaires, ce qui impliquerait un ramassage plus fréquent.

Madame FOURNIER se demande si le coût augmentera si les passages de ramassages deviennent plus fréquents.

Madame MAITREPIERRE signale qu'il existe déjà une augmentation de 45 % dans le cadre du renouvellement des marchés.

Monsieur DELESGUES attire l'attention sur le fait qu'il n'y a que peu de places pour les poubelles dans les rues du bourg et qu'il existe par conséquent un risque de retrouver des déchets sur la voie publique.

Madame MAITREPIERRE demande l'opinion des membres du conseil sur le choix soit, d'agrandir les points de collectes existants ou bien de créer de nouveaux points ailleurs.

Monsieur JALBY s'interroge sur les lieux d'implantation de ces nouveaux points et suggère de réaliser une étude sur les potentiels lieux d'installation.

➤ **CAMPING**

Madame SENOTIER informe le conseil municipal que la ligne téléphonique du camping est injoignable.

Monsieur DELESGUES explique que 1000 lieux du Berry a fait une demande de création d'une nouvelle ligne téléphonique qui devrait aboutir prochainement, faute d'autorisation de l'ancien gérant de reprendre le numéro existant.

Madame SENOTIER ajoute qu'il faut solliciter 1000 lieux du Berry afin qu'ils communiquent sur leur date d'ouverture et autres informations.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h48.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :